

ARRETE N° 117_AM_2023

PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2,

VU le Code des Transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23,

ARRETE

- Article 1** Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Jouques est fixé à trois,
- Article 2** Monsieur le Maire de Jouques, Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie de Peyrolles-en-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Article 3** Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre cet arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisé, par le biais de l'application « télerecours-citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Jouques, le 08 juin 2023

Le Maire
Eric Garcin

